

Monseigneur de Saint Valliers arriva aussy l'automne¹. Il avoit été sacré Evêque le 25^e de Janvier de cette même année², ayant eû ses Bulles assez heureusement, dans un tems ou le pape n'en donnoit a aucun Evêque de France, a cause du different survenu entre Sa Sainteté et Louis quatorze, au sujet de la regale³. On crût a Rome qu'il n'étoit de nulle consequence pour les affaires du tems d'accorder les Bulles a un Evêque d'un païs étranger⁴; et par la même raison, le Roy et son conseil permirent a Monseigneur de Saint Valliers de les recevoir.

Peu de tems apres son arrivée, c'est a dire le 16^e décembre 1688, Sa Grandeur presida a nos elections annuelles. Ma Soeur Marie Fiquenel du Sacré Coeur fût éluë maitresse des novices, ma Soeur Gabrielle Denis de l'Annonciation hospitaliere, ma Soeur Antoinette du Tarte de la Visitation discrete. Monseigneur nomma depositaire des pauvres ma Soeur Louise Soumande de St Augustin.

Nôtre Communauté s'augmenta par l'entrée de mes Soeurs Genevieve Gosselin de Ste Madeleine⁵ et Catherine Berthier de Ste Genevieve⁶, mais nous perdimes encore, le 6^e de Janvier 1689, ma Soeur Madeleine du Poutrel de St Michel, qui mourut agée

1688

Elections de
l'année 1688.Entrée en
religion de
mes Soeurs
Ste Madeleine
et Ste Genevieve.

1. Plus exactement, le 31 juillet.

2. Les bulles de M. Saint-Vallier furent expédiées de Rome le 27 juillet 1687, et le prélat fut sacré le 25 janvier de l'année suivante, à Saint-Sulpice, par le coadjuteur de Rouen, Mgr Jacques Nicolas Colbert, fils de feu le ministre Jean-Baptiste Colbert.

3. *Régale*, droit du roi de percevoir les fruits du temporel d'un évêché, de la mort d'un évêque jusqu'à l'enregistrement de l'assermentation de son successeur par la chambre des comptes. En 1673, le roi avait prétendu donner à ce droit, qui comportait des limitations, une portée universelle et un effet rétroactif. L'affaire s'était vite envenimée. Deux évêques seulement avaient protesté, mais c'étaient deux jansénistes. Le P. La Chaise, qui tenait la feuille des bénéfices, s'était rangé aux côtés du roi. Jansénistes et jansénistes s'affrontaient même sur ce terrain. En 1682, lors de la fameuse Déclaration gallicane du clergé de France, la querelle de la régale était loin d'être apaisée. Elle reprit un nouvel élan, et ne se termina qu'en 1693, comme l'affaire de la Déclaration, sous un nouveau pape, mais par la capitulation du roi.

4. Rome s'opposait aux revendications illégitimes de Louis XIV par le refus de bulles d'investiture des évêques nommés, et dans plusieurs diocèses les sièges restaient vacants. Mais, Québec était un diocèse de "mission", le siège ne jouissait que de revenus très médiocres, et d'ailleurs Mgr

de Laval n'avait pas donné sa démission. Il ne le fit que le 24 janvier 1688. Parant il n'y avait pas de revenus à percevoir, et moins de raison de s'opposer à la demande du roi.

5. Genevieve Gosselin, fille de Gabriel Gosselin et de Françoise Lelièvre, née en 1667. Sa dot, de 2600 livres fut placée "en constitution de rentes sur la maison de son père à la Basse-Ville au denier vingt". Elle donnait aussi cinquante écus "pour ses ameublements (*Registre de la recette*)".

6. Charlotte-Catherine Berthier, fille d'Isaac-Alexandre Berthier, Capitaine d'une compagnie du régiment de Laillier, et de Marie Le Gardeur de Tilly. Berthier appartenait à la religion réformée; il fit son abjuration à Québec, en octobre 1665, peu après son arrivée au Canada. Talon lui avait concédé en 1672, la seigneurie de Bellechasse, en aval de Québec, sur la rive sud du Saint-Laurent. En 1673 et 1674, il devenait propriétaire par achat et par concession d'une autre seigneurie, sur la rive nord du fleuve, et en amont de Québec. Ce sont les deux fiefs qui se sont appelés Berthier-en-bas et Berthier-en-haut. Sa fille Charlotte-Catherine, née en 1674, au plus tôt, apportait 2000 livres de dot, qui étaient "en rente sur la terre de M. son père (Bellechasse) au denier vingt" (*Registre de la recette*). Le comte de Frontenac et l'intendant de Champigny s'engagèrent en outre à lui fournir 500 livres pour ses ameublements (*loc. cit.*)



sortes de fonctions; mais que nous ne devons pas selon nos regles abandonner les malades pour soigner des invalides. Monseigneur, qui avoit fort a coeur son entreprise, applanit toutes nos difficultés, et quoy qu'il semblât nous faciliter toutes choses, nous ne pûmes nous résoudre¹ a y consentir. Les administrateurs, sçachant ce qui se passoit et voulant nous faire plaisir, dirent qu'ils ne vouloient point d'Hospitalieres; mais Monseigneur persista a nous presser, et employa tant de moyens pour nous le faire accepter que nos amis nous conseillerent de ceder pour éviter les grandes peines que ce refus pourroit nous attirer dans la suite. On prit seulement toutes les mesures que l'on crût necessaires pour rendre stable les engagements ou l'on se mettoit de part et d'autre.

Monseigneur nous demanda quatre religieuses, et nous nous obligeâmes de les luy donner et de les remplacer quand il en mourroit une de ces quatre². On fit un contract ou on stipula tout ce qui concernoit cette affaire. La Maison de l'Hôpital Général devoit tellement dépendre de celle cy, que la superieure de la devoit en toutes choses avoir rapport a celle d'icy, de sorte qu'elle ne gouvernoit que comme une subdeleguée³. Ce contract fût signé de Monseigneur l'Evêque, de Mr le Gouverneur, de Mr l'Intendant, de Messieurs les Administrateurs⁴, de tout nôtre chapitre, et dans la suite, il fût ratifié de la Cour⁵.

Après toutes ces formalitez nous crûmes que rien n'estoit plus solide que ce que nous avons accordé, et qu'on ne pourroit plus nous rien demander. On choisi donc a la pluralité des voix quatre religieuses pour l'Hôpital Général, qui furent mes Soeurs Marguerite Bourdon de St Jean Baptiste, qui estoit hospitaliere, Louïse Soumande de St Augustin, qui étoit assistante, Genevieve Gosselin de Ste Madeleine, qui étoit encore du noviciat, et Made-

On convient de donner des Religieuses pour cette fondation et on fait un contract.

Elections du mois de mars 1693.

1. Par acte capitulaire du 9 janvier 1693. L'évêque assurait aux religieuses qui seraient choisies une pension annuelle de 2000 livres.

2. Non par conséquent au titre de supérieure, mais, comme la suite le dira, au titre d'ancienne.

3. Le 10 janvier, Mgr de Sales-Vallier avait cédé aux pauvres de l'Hôpital-Général les propriétés qu'il avait acquises le 12 septembre précédent des Récollets (acte de Genaple), et les

Hospitalières acceptaient cette cession pour l'Hôpital-Général. Deux jours plus tard, ces contrats de donation et de fondation étaient ratifiés et confirmés par l'évêque, le gouverneur et les administrateurs de l'Hôpital-Général. Un seul de ces derniers faisait opposition, François de Ruette d'Auteuil. (page 274).

4. Beaucoup plus tard, le 31 mai 1701, dans un acte qui terminait toute l'affaire de l'Hôpital-Général et dont les *Annales* parleront plus loin.

1693

leine Bacon de la Résurrection, professe converse¹. Leur obediencie est dattée du 31e de mars 1693². Des qu'elles eurent été nommée pour cette nouvelle Maison, on proceda a l'election de celles qui devoient les remplacer, c'est a dire, d'une assistante, d'une hospitaliere et d'une discrete. Ma Soeur Marie Juchereau de Ste Therese fût éluë assistante, ma Soeur Marie Madeleine Gloria de l'Assomption hospitaliere et ma Soeur Marie Madeleine Hazeur de St François Xavier discrete. Monseigneur présida a toutes ces elections, et comme il monroit beaucoup d'ardeur pour l'exécution de son dessein, des le premier jour d'avril, la Mere St Ignace, nôtre superieure, alla a l'Hôpital Général, accompagnée de quelques Religieuses de cette Maison, pour introduire celles qui devoient y rester. Elle y demeura huit jours, et pendant le cours de l'été, Monseigneur y fit aller tour a tour toutes les vocales pour voir l'endroit et pour entretenir l'union entre nos deux Maisons³. Ma Soeur Marguerite Bourdon de St Jean conduisoit l'Hopital General en qualité d'ancienne seulement.

Monseigneur
demande
dans la suite
d'autres
Religieuses.
On luy en
donne deux.

Malgré toutes les précautions que nous avons prises pour qu'on ne pût rien changer aux conditions de nôtre contract, Monseigneur voulut encore peu de tems apres, que nous luy donnassions des religieuses. Nous nous deffendimes de nôtre mieux, mais enfin apres quelques discussions, pour le bien de la paix, nous luy en accordâmes deux, qui furent mes Soeurs Marie Gabriel Denis de l'Annonciation, et Marie Madeleine Soumande de la Conception⁴. Elles y allerent l'une apres l'autre, et ce ne fut que quelques années apres la sortie des premieres Religieuses⁵. Nous ne nous souvenons pas bien du tems, c'est pourquoy nous en faisons mention icy pour dire de suite ce qui regarde le commencement de cette affaire.

1. Sur ces quatre premières fondatrices voir: Marguerite Bourdon (page 94), Louise Soumande (page 193), Geneviève Gosselin (page 233), Madeleine Bacon (page 160).

2. L'obédience de la supérieure de l'Hôtel-Dieu, celle de Mgr de Saint-Vallier était de la veille.

3. D'après les *Annales de l'Hôpital-Général* ces visites eussent eu lieu avant la désignation des quatre fondatrices, le 17 janvier. Cette date est peut-être un peu prématurée, car l'hiver battait

alors son plein.

4. Marie-Gabrielle Denys (page 178), Marie Madeleine Soumande, soeur de Louise déjà rendue à l'Hôpital-Général et qui en sera la première supérieure (page 193).

5. Marie Gabrielle Denys vint à l'Hôpital-Général le 26 juin 1694, et Marie-Madeleine Soumande, quelques mois plus tard, à l'automne, après le départ de Mgr de Saint-Vallier pour la France (*Annales de l'Hôpital-Général*).

d'esprit tous ce qui pouvoit servir a luy aider a former des actes de toutes les vertus, nous avons lieu de croire qu'il a récompensé sa patience et ses bons desirs.

La place de ces deux jeunes professes fut remplie avant la fin de l'année 1715 par l'entrée de mes Soeurs Marie Madeleine Gaillard de St Guillaume¹ et de Louise Catherine Fornel du Precieux Sang².

Nôtre Communauté s'accrut encore par le retour de mes Soeurs Genevieve Gosselin de Ste Madeleine et de Marie Madeleine Bacon de la Resurrection, qui avoient été envoyées en fondation a l'Hopital Général³. Monseigneur ayant demandé au Roy pour sa nouvelle maison la permission de recevoir un plus grand nombre de religieuses, et, sur la ferme esperance que Sa Grandeur avoit de l'obtenir, en ayant déjà reçu quelqu'unes, ma Soeur de Ste Madeleine, qui étoit infirme et qui ne se jugeoit plus necessaire a l'Hopital Général, crut qu'elle devoit suivre le penchant qu'elle avoit de revenir dans cette Communauté. Elle le demanda avec instance, et d'abord on eût icy de la peine a y consentir, a cause que tout ce qui s'étoit passé depuis cet établissement faisoit craindre que cela n'apportât du trouble chez nous; mais Monsieur de la Colombiere⁴, qui étoit l'entremetteur de cette affaire, pacifia si bien toutes choses, qu'enfin ma soeur de Ste Madeleine revint dans sa maison de profession, accompagnée de ma soeur de la Resurrection, le vingt huitième d'avril 1715. Depuis qu'elles y sont, elles n'y ont nullement altéré la paix.

Monseigneur obtint en effet en 1716 du Conseil de Marine, qui regloit les affaires de Canada, sous le bon plaisir de Monseigneur le Duc d'Orleans, régent du royaume de France pendant la minorité de Louis quinze⁵, la permission qu'il souhaittoit. On

1. Soeur de Marie-Catherine de St-Bonaventure, entrée le 2 juillet (page 377).

2. Louise Catherine Fornel, fille de Jean Fornel marchand de Québec, demeurant à la Basse-Ville, la nièce du chanoine Joachim Fornel qui devoit prononcer l'oraison funèbre de Mgr de Saint-Vallier à l'Hôpital-Général en 1727.

3. Genevieve Gosselin de Ste-Madeleine (page 233) et Madeleine Bacon de la Résurrection (page 160), l'une du rang des choristes, l'autre des converses, faisoient partie des cinq fondatrices de l'Hôpital-Général en 1693 (pages 275-276). Et

elles en étoient les seules survivantes. D'où sans doute leur désir de rentrer à leur maison de profession.

4. M. de la Colombiere étoit toujours le confesseur de l'Hôtel-Dieu depuis 1714.

5. Le Conseil de la Marine établi le 16 septembre 1715. Il étoit "chargé de toutes les affaires concernant la Marine" et remplaçoit l'ancien secrétariat d'Etat de la Marine institué par Louis XIV en 1669, et qui dut être rétabli en 1723, après la mort du Régent et l'échec de ce qu'on a appelé la révolution aristocratique.

1715

Entrée en religion de mes Soeurs de Ste Guillaume et du Precieux Sang.

Retour de mes Soeurs de Ste Madeleine et de la Résurrection.

1716

Augmentation du nombre des Religieuses de l'Hopital Général.

Source:
Annales de
l'Hôtel-Dieu
de Québec

LA FONDATION DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL

C'est le 9 janvier 1695 que les Hospitalières de l'Hôtel-Dieu s'engagèrent, par acte capitulaire, à fournir à Mgr de Saint-Vallier quatre religieuses pour la fondation de son Hôpital général. Il était stipulé expressément que l'Hôpital général serait en tout et toujours dépendant de l'Hôtel-Dieu, dont il ne devait être qu'une succursale et que la supérieure de la nouvelle maison ne serait toujours qu'une subdéléguee de la supérieure générale. Un peu moins de trois mois plus tard, le 1er avril 1694, les Mères Marie-Marguerite Bourdon de Saint-Jean-Baptiste et Louise Soumande de Saint-Augustin et les Sœurs Geneviève Gosselin de Sainte-Madeleine, professes de chœur, et Madeleine Bacon de la Résurrection, professe converse, laissaient l'Hôtel-Dieu pour aller prendre la direction de l'Hôpital général. Les quatre Hospitalières furent reçues au seuil de leur nouvelle demeure par Mgr de Saint-Vallier, le gouverneur de Frontenac, l'intendant Bochart Champigny et plusieurs prêtres. Elles entendirent la messe célébrée par Mgr de Saint-Vallier, dans la chapelle de l'Hôpital général, puis, après avoir reçu les compliments des personnages présents, elles se mirent à la besogne auprès des pauvres infirmes qui devaient être désormais les objets de leurs soins. Par décision de l'autorité ecclésiastique, la communauté de l'Hôpital général devint bientôt absolument indépendante de celle de l'Hôtel-Dieu, ce qui n'a pas empêché les bonnes relations entre les deux maisons. Toutes deux observent, chacune de son côté, la règle des Augustines Hospitalières dans toute son intégrité.

GOSSELIN, Marie Geneviève			Sainte-Madeleine (Augustines)			Québec - Gabriel et Françoise Lelièvre	3F
1667-09-11	1667-09-25	1739-01-07†	1688-02-02	1688-06-01	1689-08-11	<i>Fondatrice du monastère de l'Hôpital général de Québec. Décès à l'H-D.</i>	
GOSSELIN, Obéline			Sainte-Angèle (Augustines)			Saint-Charles, Bell. - Magloire et ANGÈLE Bacquet (Dit Lamontagne)	246
1853-07-10	1853-07-10	1947-02-02†	1874-04-26	1874-12-01	1875-12-02	<i>Sur l'extrait de baptême : Bacquet. Dans le livre des entrées : Bacquet dit Lamontagne.</i>	
GOSSELIN, Poméla Joséphine			Sainte-Hélène (Augustines)			Saint-Victor-de-Tring - François et Hélène Sirois	295
1874-01-06	1874-01-06	1928-08-26†	1896-03-31	1897-03-23	1898-03-24		